

# CERTIFICAT DE MAITRISE DE LA PRODUCTION DES GRANULATS

(siège)  
Cité Descartes  
boulevard Newton  
Champs s/Mars  
77447 Marro-la-Valée cedex 2

Admission :	N ° 1165-RPC-2005-G-048 du 10 juin 2005 Réf. Contrat CC/GR/RA/04-0064
Modification :	N°8 en 2019 (Renouvellement N°4)

Conformément au Règlement des Produits de Construction n°305/2011, et en fonction des exigences du programme de certification (RC01) de l'Institut Français des Sciences et Technologies, des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux, organisme notifié n°1165, il a été procédé à l'évaluation et à l'inspection du système de maîtrise de production des granulats de la société :

## GRANULATS DE LA CRAU Carrière de la Grande Groupède 13800 ISTRES

pour le site désigné ci-dessous produisant des matériaux selon les normes suivantes :

Nom du site	Granulats ou enrochements produits selon les normes :			
	EN 13043	EN 12620+A1	EN 13139	EN 13242+A1
<b>Carrière de la Grande Groupède 13800 ISTRES</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<small>EN 12 620+A1 : 2008 « granulats pour bétons »            EN 13 139 : 2002 « granulats pour mortiers »            EN 13 043 : 2002 « granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aérodromes et autres zones de circulation »            EN 13 242+A1 : 2007 « granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées »            EN 13 383-1 : 2002 « enrochements »            EN 13 450 : 2002 « granulats pour ballasts de voies ferrées ».</small>				



Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Ce certificat garantit la conformité du système de maîtrise de production des granulats, selon le niveau d'attestation de conformité 2+, conformément aux normes européennes harmonisées mentionnées dans le tableau ci-dessus et aux exigences de leurs annexes ZA.

Dès l'attribution du certificat et pendant sa durée de validité, l'IFSTAR exerce une surveillance continue en application du programme de certification (RC01).

Ce certificat annule et remplace tout certificat antérieur.

Ce certificat a été délivré pour la première fois le 10 juin 2005. Il demeure valide aussi longtemps que les conditions décrites dans les normes harmonisées de référence ou les conditions de production dans l'usine ou le système de maîtrise de la production lui-même, ne sont pas significativement modifiés ou au plus tard jusqu'au 10 juin 2021.

Direction des Partenariats et des Moyens

  
 Ph. TOUZE